

Nouveau service « paiement de proximité »



PAIEMENT DE PROXIMITÉ



Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques

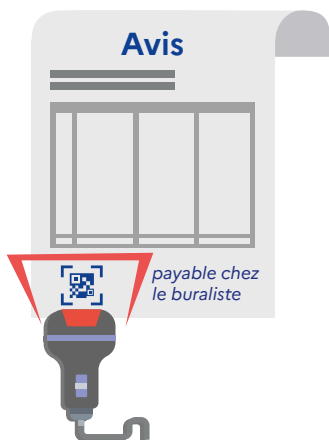


**Payez vos avis
en espèces chez
votre buraliste**

.....► Comment payer ?

1 Vérifiez que votre avis comporte :

- un QR code 
- la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Les avantages du

Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code 
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

nouveau service

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



- • • ► **Vous pouvez toujours payer**
- **en ligne,**
 - **par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques**

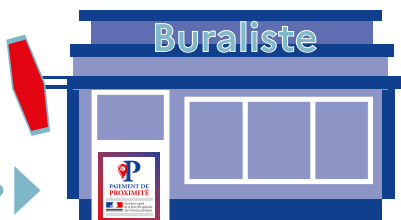
Les moyens de paiement acceptés
chez votre buraliste :

Espèces jusqu'à 300€

CB sans limite de plafond
sauf pour les avis d'imposition

**Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo**

* en espèces, dans la limite de 300 €, ou par
carte bancaire, dans la limite de 300 € unique-
ment pour les avis d'imposition (impôt sur le
revenu, taxe d'habitation et taxe foncière).





Retrouvez la liste des buralistes
partenaires agréés auprès
de votre centre des Finances publiques
ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Retrouvez la DGFiP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Octobre 2021